



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

11 Novembre

Question écrite n° 104040

Texte de la question

Mme Christine Marin attire l'attention de M. le ministre de la défense et des anciens combattants à propos de la création d'une journée nationale du souvenir et de la mémoire de tous les morts pour la France. En reprenant les conclusions du rapport de Monsieur André Kaspi, mais aussi en consultant l'union nationale des combattants (UNC) du Nord, il apparaît important de dédier une journée nationale du souvenir, d'hommage et de la mémoire de tous les morts pour la France. Cette journée permettrait de sensibiliser l'ensemble de la population sur les sacrifices de nos aînés, et en particulier les plus jeunes qui peuvent être perdus entre toutes les journées de commémorations. La journée du 11 novembre apparaît alors propice pour la réunion d'un tel évènement, car cette date symbolise le sacrifice de millions d'hommes et l'adhésion totale d'un pays pour soutenir ses militaires, notamment les femmes, mais aussi parce qu'il ne reste quasiment aucun survivant de cette guerre. Elle lui demande donc son avis, sur la création d'une journée nationale du souvenir et de la mémoire de tous les morts pour la France le 11 novembre.

Texte de la réponse

Une journée nationale commémorative est une journée organisée sur décision de l'État en souvenir d'un événement et en hommage à des actions ou à des victimes de cet événement. Les textes législatifs et réglementaires instaurant ces journées nationales prévoient la date de la commémoration et précisent si cette journée est chômée ou non. Conscient du risque de désaffection croissante à l'égard de ces commémorations, le Gouvernement a créé en décembre 2007 une commission de réflexion présidée par le professeur André KASPI. Cette commission a rendu ses conclusions au Gouvernement le 12 novembre 2008. Elle a mis en lumière des enjeux importants, parmi lesquels la nécessaire pérennisation de la participation du public aux commémorations et le défi de la transmission aux jeunes générations des valeurs sous-jacentes à ces rassemblements mémoriels. Le Gouvernement a en revanche écarté l'idée d'une hiérarchisation des commémorations nationales, prélude à la disparition d'un certain nombre d'entre elles. Il a de même refusé de supprimer certaines journées nationales. En effet, s'il apparaît nécessaire de veiller à éviter la multiplication de journées nationales - le rapport de la commission KASPI souligne que six nouvelles dates ont été créées entre 1999 et 2003 - la persistance de certaines sensibilités mémorielles doit également être prise en compte. Pour autant il n'est pas envisagé de créer de nouvelles journées nationales commémoratives.

Données clés

Auteur : [Mme Christine Marin](#)

Circonscription : Nord (23^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 104040

Rubrique : Cérémonies publiques et fêtes légales

Ministère interrogé : Défense et anciens combattants

Ministère attributaire : Défense et anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 avril 2011, page 3264

Réponse publiée le : 24 mai 2011, page 5421